

Le Petit Guide de la CSRD

 **15** minutes de lecture



Qu'est-ce que la CSRD ?

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) est une nouvelle directive de l'Union européenne (UE) qui vise à mieux encadrer les rapports de développement durable des entreprises.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la CSRD exige des entreprises opérant en UE que la collecte et la communication de leurs données en matière de durabilité soit réalisée de façon standardisée et vérifiable.

Les investisseurs et les autres parties prenantes pourront ainsi évaluer plus facilement pour chaque entreprise, les impacts, risques et opportunités liés aux différentes dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG).



La CSRD exige qu'une entreprise publie :

Son impact sur les personnes et l'environnement

L'impact des défis sociaux et environnementaux sur sa gouvernance, son modèle et ses opérations



50K+

entreprises concernées

75%

du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises de l'UE couvert par la CSRD

Abréviations à connaître



La CSRD remplace la NFRD. Les entreprises qui étaient soumises au NFRD seront parmi les premières à reporter selon la CSRD.

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

La **directive** de l'UE sur la publication d'informations non financières.

[En savoir plus](#)

EFRAG

European Financial Reporting Advisory Group

Le **groupe consultatif** chargé par l'UE d'élaborer la CSRD.

[En savoir plus](#)

ESRS

European Sustainability Reporting Standards

Les **standards en matière de déclaration** que les entreprises doivent appliquer lorsqu'elles préparent et rédigent des rapports dans le cadre de la CSRD.

[En savoir plus](#)

NFRD

Non-Financial Reporting Directive

Depuis 2018, **ce prédécesseur de la CSRD** a demandé à environ 11 700 entreprises basées dans l'UE de rendre compte de leurs performances ESG.

[En savoir plus](#)

Quand devrez-vous faire votre reporting ?

Cela dépend de :



1. Taille et actionnariat

Les grandes entreprises cotées en bourse dont les actions sont négociées dans l'UE sont les premières concernées



2. Lieu d'implantation

Les entreprises établies dans l'UE seront tenues de présenter un rapport plus tôt que celles qui sont implantées en dehors de l'UE



3. Rapport déjà établi en vertu du NFRD

Les entreprises qui effectuent déjà des déclarations conformément au NFRD seront les premières à devoir se conformer aux exigences CSRD en matière de reporting

Chronologie

Dans chaque cas, le rapport relatif à un exercice financier doit être présenté au cours de l'année civile suivante. Ainsi, une entreprise qui doit commencer à produire des rapports en 2028 doit publier son rapport de l'exercice 2028 au cours de l'année civile 2029.

20
24

L'ensemble des entreprises qui déclarent déjà dans le cadre du NFRD

Inclut les sociétés d'intérêt public opérant sur le marché européen qui comptent plus de 500 salariés

20
25

Les autres grandes entreprises restantes opérant dans l'UE

Inclut n'importe quelle entreprise qui répond aux critères suivants :

>50M€
de CA

> 25M€
d'actifs

>250
salariés en moyenne par
année financière

Désignées comme grandes entreprises (large undertakings) dans la directive CSRD.

Les filiales, si elles sont incluses dans le rapport de la société mère

20
26

Les petites ou moyennes entreprises (PME) cotées sur les marchés réglementés européens

Dans le cadre de la définition de la CSRD, une PME est toute entreprise qui :

N'atteint pas le seuil d'une grande entreprise (à gauche)

N'atteint pas le seuil d'une micro-entreprise (ci-dessous)

Option de retrait jusqu'en 2028

Pour être cotée, une entreprise peut avoir des dettes ou des capitaux propres inscrits sur un marché réglementé de l'UE.

Les micro-entreprises cotées en bourse, et répondant à deux des critères suivants :

<900K
de CA

<450K
d'actifs

<10 salariés
en moyenne par
année financière

20
28

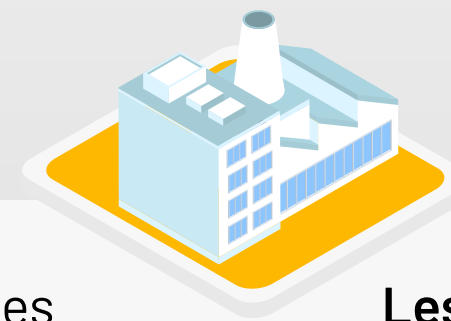
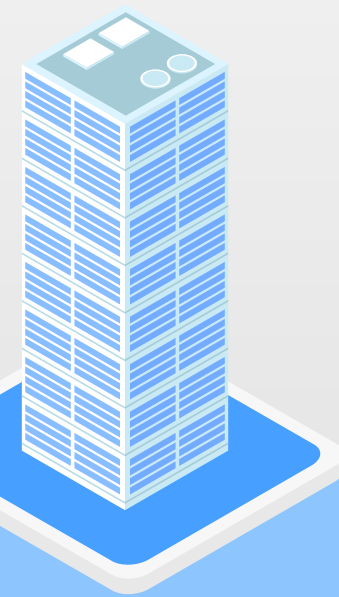
Les entreprises non européennes avec au moins une filiale ou une antenne dans l'UE

Une filiale est une entité juridique distincte, Une antenne est un bureau de la société mère :

Les entreprises sont exonérées si leur chiffre d'affaires total dans l'UE est <150M€

Les PME non cotées en bourse, mais elles peuvent présenter un rapport sur la base du volontariat

Qui est exempté?



Sur quoi doit se fonder votre reporting ?

Défini par les ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

Il y a 12 standards à connaître. Ensemble, ils définissent ce dont vous devez rendre compte, ainsi que la manière dont vous devez le faire.



Exigences générales

Correspond aux éléments que tout le monde doit déclarer, incluant des informations sur les parties prenantes, la chaîne de valeur et la "double matérialité" (voir page suivante). Elles sont définies par les normes transversales (Cross-Cutting Standards) :

Sujets ESG

Le reporting doit se faire sur les sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui sont pertinents pour l'organisation. Ces sujets sont définis par des standards thématiques (topical standards) :

ESRS 1

ESRS 2

ESRS E1-E5

ESRS S1-S4

ESRS G1

Examinons-les un par un

Exigences générales

ESRS 1

Détaille comment préparer votre rapport et définit quelques concepts clés liés à la CSRD.

- **Double matérialité.** Les sujets ESG les plus importants pour votre organisation.
- **Liste des parties prenantes.** Les acteurs sur lesquels votre entreprise a un impact.
- **Votre chaîne de valeur.** L'ensemble des activités de votre entreprise, du début à la fin.
- **Rapport développement durable.** Le résumé des thèmes et des impacts matériels.
- **Des liens pertinents.** Les informations connexes de votre business modèle.

Indique également comment

- Déclarer des données qualitatives
- Effectuer un examen approfondi
- Choisir vos horizons de temps
- Préparer et présenter l'information

La double matérialité, la grande nouveauté

Avant d'établir un rapport, vous devez savoir quels sont les grands sujets ESG sur lesquels vous devez rapporter.

Cela signifie que vous devez d'abord procéder à une étude de double matérialité. Cette évaluation permet de déterminer quels sont les thèmes ESG les plus pertinents pour votre organisation.

La double matérialité exige que vous examiniez chaque thème ESG selon deux points de vue :

- 1 Matérialité à impact**
L'impact des actions de votre entreprise sur les personnes et la planète
- 2 Matérialité financière**
Comment les questions ESG sont susceptibles d'affecter financièrement votre entreprise

Tous les sujets importants doivent faire l'objet d'un rapport et d'un examen à court, moyen et long terme.

ESRS 2

Définit les informations générales à fournir et ce que vous devez divulguer pour chacun des "topical standards".

Pour chaque sujet sur lequel vous déclarez, vous devez notamment décrire :

- 1. La préparation.** La façon dont les informations fournies ont été recueillies.
- 2. La gouvernance.** L'encadrement du sujet ESG.
- 3. La stratégie.** Les actions entreprises sur le sujet ESG.
- 4. Le management.** La gestion de l'impact, des risques et des opportunités autour du sujet ESG.
- 5. Les mesures et les objectifs.** Le calcul des données quantitatives et la définition des objectifs.



Thèmes environnementaux

sont définis par les normes

ESRS E1-E5



E1

Changement Climatique

Atténuation :

Vous contribuez à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels

Adaptation :

Votre processus d'adaptation aux changements climatiques actuels et attendus

E2

Pollution

L'air, l'eau et le sol :

Votre influence sur ces éléments et la manière dont vous la contrôlez et la réduisez

Substances préoccupantes :

Production, utilisation et/ou distribution et commercialisation de substances préoccupantes

E3

Ressources hydriques et marines

Eaux de surface et eaux souterraines :

Votre consommation d'eau due à la production de biens et de services, vos prélèvements et rejets d'eau

Ressources marines :

Extraction et utilisation des ressources et activités économiques associées

E4

Biodiversité et écosystèmes

Écosystèmes et habitats :

Votre rapport avec les habitats terrestres, d'eau douce et marins, les écosystèmes et la faune et la flore associées, y compris la diversité au sein des espèces, entre les espèces et les écosystèmes

Populations impactées :

Leurs interrelations avec les populations autochtones et les autres communautés impactées

E5

Utilisation des ressources et économie circulaire

Flux de ressources :

La circularité des matériaux, l'utilisation de ressources renouvelables et non renouvelables

Consommation des ressources :

Les informations sur les produits et les matériaux

Déchets :

Production et élimination

Thèmes sociaux

sont définis par

l'ESRS S1-S4



S1

Personnel Interne

Conditions de travail, égalité des chances et autres droits liés au travail :

Salariés : personnes ayant une relation d'emploi avec l'entreprise

Les non-salariés : personnes ayant des contrats avec l'entreprise pour fournir de la main d'œuvre ou personnes mises à disposition par les entreprises exerçant des activités d'emploi

S2

Employés impliqués dans la chaîne de valeur

Conditions de travail, égalité des chances et autres droits liés au travail pour les travailleurs non inclus dans le S1 : *Personnel Interne*

S3

Communautés affectées

Les droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels des communautés, y compris les droits des populations autochtones

S4

Consommateurs et utilisateurs finaux

Impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Sécurité individuelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

Problématiques d'inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

Thèmes de gouvernance

sont définis par

l'ESRS G1

G1

Conduite des affaires

Incluant :

- Culture d'entreprise
- Protection des lanceurs d'alerte
- Bien-être animal
- Engagement politique et lobbying
- Gestion des relations avec les fournisseurs, incluant les méthodes d'engagement
- Corruption et pots-de-vin



Étape par étape

Il n'y a pas de méthode unique pour aborder la déclaration du rapport CSRD, mais cette approche étape par étape vous propose une trajectoire claire à suivre.



1. Maîtrisez vos dates clés

Comprendre si votre entreprise est tenue de déclarer et, si oui, quand



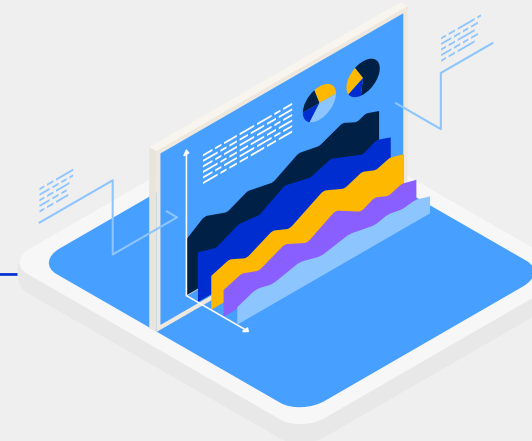
2. Réalisez l'étude de double matérialité

Déterminez vos impacts, risques et opportunités grâce à une étude de double matérialité



3. Identifiez vos lacunes

Identifiez les écarts entre les données et informations exigées par les ESRS pour votre déclaration et ce dont vous disposez aujourd'hui



4. Collectez vos données

Rassemblez les données dont vous disposez et élaborer une stratégie pour en collecter de nouvelles qui vous aideront à améliorer votre déclaration



5. Rédigez votre rapport

Mettez en commun les données collectées et autres informations qualitatives dans votre rapport CSRD



6. Faites auditer votre reporting

Le rapport CSRD doit être vérifié par une tierce partie, mais vous pouvez commencer par une assurance limitée (limited assurance)



7. Publiez votre rapport

Joignez votre rapport CSRD à votre rapport financier et téléchargez le sur [l'European Single Access Point](#)

Êtes vous prêts à démarrer ?

Si votre entreprise n'est pas prête pour la CSRD? Rassurez-vous : vous n'êtes pas seuls. Une enquête récente a révélé que :

88%

des grandes entreprises d'Europe occidentale ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas encore prêtes à répondre aux attentes de la CSRD.

South Pole peut vous aider

Depuis plus de 18 ans, notre équipe internationale d'experts accompagne les entreprises sur des sujets environnementaux, liés à la CSRD.



“Gap analysis”

Accompagnement afin d'identifier les domaines dans lesquels votre entreprise est prête à déclarer et là ou elle doit s'améliorer.



Étude de double matérialité

Soutien afin de définir les sujets qui entrent ou non dans le champ d'application de la CSRD, en fonction de leur importance pour votre organisation.



Accompagnement personnalisé

Une fois que vos thèmes ESG sont définis, nous vous aidons à combler les lacunes de votre rapport environnemental. L'équipe de South Pole dispose de plus de 18 années d'expérience et de méthodologies sectorielles spécifiques pour toutes les exigences ESRS mentionnées ici.



ESRS E1 Changement Climatique



Empreinte
carbone



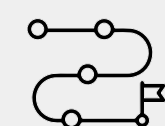
Objectifs
climatiques de
l'entreprise



Analyse des
scénarios de risques
et d'opportunités
climatiques



Résilience
climatique



Plans de
transition
climatique



Prix Interne
du carbone

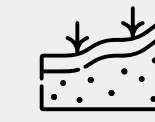
ESRS E2 Pollution



Modélisation
pollution de l'air



Modélisation
pollution de l'eau



Modélisation de la
pollution des sols



Modélisation
des substances
préoccupantes



Empreinte
des déchets
d'emballage

ESRS E3 Ressources hydriques et marines



Stratégie de gestion
de l'eau de l'entreprise



Analyse de scénarios sur les risques
et les opportunités liés à l'eau

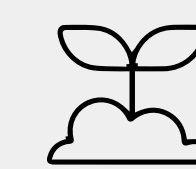


SBTN pour l'eau douce

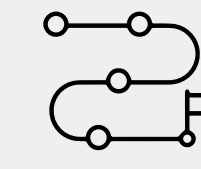
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes



Évaluation des
risques pour la nature
(TNFD)



SBTN pour les terres



Plans de transition
pour la biodiversité



Modélisation de la
résilience de la biodiversité

ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire



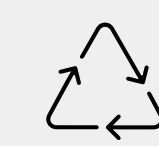
Empreinte
plastique



Gestion des
déchets



Objectifs
économie
circulaire



Stratégie et
résilience de
l'économie
circulaire



Évaluation des flux de
ressources entrants et
sortants

Commencez maintenant

Identifiez vos lacunes en matière de déclaration CSRD à l'aide de notre outil "CSRD gap tool".

Essayez-le



South Pole



Fondé en

2006



Des experts dans

+40

bureaux et
représentations



Plus de

1,000

entreprises
accompagnées dans
l'amélioration de leur
empreinte environnementale

En savoir plus

 **south pole** The Climate Company

 @southpoleglobal  @southpoleglobal  /southpoleglobal  southpole.com

